



**Compte rendu de la séance du 27 juin 2024**

**Présents :** Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Madame Elisabeth CHRISTOPHE

**Excusés :** Madame Marie LAURENT

**Absents :** Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Monsieur Pascal POIROT

**Ont donné pouvoir :** Monsieur Martial HILAIRE représenté par Monsieur Jean-Albert HABY, Madame Chantal HENRY représentée par Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Ludovic DURAIN représenté par Monsieur Fabien RICHARD, Monsieur Christian CERF représenté par Madame Elisabeth CHRISTOPHE.

**Secrétaire de la séance :** Madame Elisabeth CHRISTOPHE

**Ordre du jour :**

*Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Tirage des jurés d'assises 2025

1. Jeunesse - Projet Éducatif de Territoires (PEDT)
2. Culture - Médiathèque - Convention réciproque de prêt entre la CCB2V et la commune de Bruyères
3. Domaine public - Passation d'une convention pour la foire d'été 2024
4. Finances - Tarifs communaux - Aide aux familles ALSH et colonies de vacances
5. Finances - Subventions aux associations 2024
6. Finances - Groupement de commande pour la réalisation des pré-études pour le projet d'aménagement des étangs de Pointhaie en lien avec la restauration de l'Arentèle
7. Finances – Budget eau – Admissions en non-valeur de créances éteintes
8. Administration générale - Convention de prestation du référent santé et accueil inclusif du multi-accueil « Les lutins de l'Avison » (annule et remplace DCM n°2023\_105 du 25/10/2023)
9. Personnel – Créations d'emplois saisonniers
10. Personnel – Créations de contrats PEC
11. Personnel - Renouvellement de CDD
12. Urbanisme - Proposition de périmètre pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
13. Intercommunalité - Participation au SIVIC en 2024
14. Intercommunalité – Participation au Syndicat intercommunal de la Maison de Retraite en 2024
15. Intercommunalité - Dispositif de transferts des certificats d'économies d'énergie (CEE)
16. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2024-017 : La signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances avec la SAS RISK PARTENAIRES de Toul pour un coût forfaitaire de 2250 € H.T.

DDM 2024-018 : : La passation d'un avenant de régularisation 2024 au contrat d'assurance « responsabilité civile et risques annexes ». La nouvelle prime annuelle s'élève à 2187.50 € H.T.

DDM 2024-019 : La passation d'un avenant de régularisation 2024 au contrat d'assurance « flotte automobile ». La nouvelle prime annuelle s'élève à 10210.74 € T.T.C

DDM 2024-020 : La passation d'un contrat de maintenance pour la porte automatique de la mairie pour 5 ans avec la Société PORTAL pour un montant de 374 € H.T.

DDM 2024-021 : Le renouvellement de l'adhésion auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC). Le montant de la cotisation s'élève à 1721.50 € pour l'année 2024.

DDM 2024-022 : Le renouvellement de l'adhésion auprès aux Communes Forestières Vosgiennes. Le montant de la cotisation s'élève à 700 € pour l'année 2024.

DDM 2024-023 : Le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association du Massif Vosgien. Le montant de la cotisation s'élève à 60 € pour l'année 2024.

DDM 2024-024 : La demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au taux le plus élevé.

DDM 2024-025 : La passation d'un contrat de maintenance des stations de traitement de Borémont, Beauménil et nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable de la Commune avec la Société AQUA MAINTENANCE.

DDM 2024-026 : La demande de subvention pour l'extension d'un système de vidéoprotection avec centralisation en Police Municipale pour visualisation et exploitation auprès de la région Grand Est au plus fort taux.

DDM 2024-027 : La passation d'un marché « Travaux de réfection trottoirs et conduites AEP » rue de Vielsalm à l'entreprise BROGLIO SAS de Corcieux pour un montant de 161 150 € H.T.

#### TIRAGE DES JURES D'ASSISES 2025

Par arrêté du 02 avril 2024, Madame la Préfète a fixé à 285 le nombre de jurés devant figurer sur la liste des personnes susceptibles de remplir une telle fonction dans le département des Vosges au titre de l'année 2025.

Bruyères doit désigner 2 jurés il appartient au maire de procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés triples de celui fixé soit 6 électeurs.

Pour rappel toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 c'est à dire née après le 31 décembre 2001 ne peut être désigné.

Liste des jurés :

- MIHOUBI Amine
- GEORGES Denis
- CONRAUX Morgane
- DIETSCH Rémi
- SILLI Paul
- SEVIK Bahar

**Madame Sylvie GUILLAUME arrive à 20 H 12, heure des délibérés des points inscrits à l'ordre du jour.**

### **Délibérations du conseil :**

#### **JEUNESSE - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (DCM\_2024\_035)**

*Madame Joëlle MANGIN, adjointe déléguée en charge des affaires scolaires, culture, jeunesse et de la vie associative hors patriotique rappelle que par délibération en date du 24 juin 2021, la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V) a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le contrat « enfance jeunesse » (CEJ) permettant à la Ville de Bruyères de bénéficier du dispositif « Bonus Territoire » par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour les activités extrascolaires, périscolaires, et la crèche.*

*Madame Joëlle MANGIN précise que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) doit se construire en cohérence avec la Convention Territoriale Globale.*

*Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.*

*La Ville de Bruyères a été notifié par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports (SDJES) le 26 octobre 2023, nous informant que le PEDT arrivait à échéance le 31 août 2024.*

*Il est nécessaire de procéder à un nouveau PEDT pour la période 2024-2027.*

*Ce nouveau PEDT inclut la semaine à 4 jours avec accueil des mercredis étendus à la journée complète et les activités liées au temps d'accueil mises en place.*

*Le projet de PEDT 2024-2027 est joint à la présente délibération.*

*Elle invite donc le Conseil municipal à approuver le Projet Educatif de Territoire 2024-2027 et à autoriser Monsieur le Maire à le signer conjointement avec la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), la Directrice de la Caisse d'Allocations familiales des Vosges (CAF) et la Cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Vosges.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Projet Éducatif de Territoire 2024-2027,

**VU** l'avis favorable de la commission Qualité Service réunie le 11 juin 2024,

Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe déléguée en charge des affaires scolaires, culture, jeunesse et de la vie associative hors patriotique,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Projet Éducatif de Territoire 2024-2027 de la Commune de BRUYERES,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer conjointement avec la DASEN, la CAF et le SDJES et tous documents relatifs à ce dossier.

MEDIATHEQUE - CONVENTION RECIPROQUE DE PRÊT ENTRE LA CCB2V ET LA COMMUNE  
(DCM\_2024\_036)

Madame Joëlle MANGIN, adjointe déléguée en charge des affaires scolaires, culture, jeunesse et de la vie associative hors patriotique explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V) et de la médiathèque communale de Bruyères, ces deux services désirent se prêter mutuellement du matériel adapté pour les enfants, de façon ponctuelle.

Dans ce cadre, il est nécessaire afin de pouvoir satisfaire à leur demande et d'approuver les termes d'une convention de prêt réciproque annexée à la présente délibération.

Madame Joëlle MANGIN précise que la Commission Qualité Service qui s'est réunie le 11 juin 2024 a émis un avis favorable à la sollicitation des deux services.

Elle invite donc le Conseil municipal à statuer sur cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les termes de la convention réciproque de prêt,

**VU** l'avis favorable de la commission Qualité Service réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe déléguée en charge des affaires scolaires, culture, jeunesse et de la vie associative hors patriotique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention réciproque de prêt ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le convention réciproque de prêt entre la CCB2V et la Commune de BRUYERES.

DOMAINE PUBLIC - PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA FOIRE D'ETE 2024 (DCM\_2024\_037)

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller délégué en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association "Le Local de l'Avison", présidée par Monsieur Joseph MULLER souhaite organiser une foire d'été le jeudi 15 août 2024.

Il précise que comme pour la foire de printemps, une convention est passée avec cette Association au titre de l'occupation du domaine public.

Il précise également que compte tenu du niveau "urgence attentat" de la posture vigipirate, la sécurité devra être assurée par l'association.

Il rappelle que la Commission Administration Générale élargie a émis un avis favorable le 18 juin 2024.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller délégué en charge des finances,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale élargie du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Association "Le Local de l'Avison" sise 47 Avenue du Cameroun à Bruyères (Vosges) au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de la 1ère Foire d'été le jeudi 15 août 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**FINANCES - TARIFS COMMUNAUX - AIDE AUX FAMILLES ALSH ET COLONIES DE VACANCES  
(DCM\_2024\_038)**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller délégué aux finances, rappelle que, par délibération n°DCM\_2023\_035 en date du 05 avril 2023, le Conseil municipal avait décidé d'accorder une subvention aux Familles de Bruyères qui ont envoyé leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2023, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants ont fréquenté en 2022 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères. Il indique que la commission Administration Générale élargie du 18 juin 2024 a émis un avis favorable à cette aide.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Qualité Service réunie le 18 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller délégué aux finances

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder, une subvention aux Familles de Bruyères qui enverront leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2024, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants fréquenteront en 2024 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères.

**PRECISE** que la participation communale dépend du quotient familial fiscal comme suit :

**Montant de l'aide Colonie — Séjours - Camps**

- Quotient familial Fiscal inférieur ou égal à 649,00 € : 6,70 €/jour

- Quotient familial Fiscal supérieur à 649,00 € : 3,00 €/jour

**Montant de l'aide A.L.S.H.**

- Quotient familial Fiscal inférieur ou égal à 649,00 € : 3,90 €/jour

- Quotient familial Fiscal supérieur à 649,00 € : 1,40 €/jour

**RAPPELLE** les conditions d'attribution suivantes :

- La participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais encourus à plus de 95 % ;
- La participation est accordée, pour chaque enfant, pour une seule session de 21 jours maximum, quel que soit le centre fréquenté pour les colonies Séjours et Camps
- La participation est accordée, pour chaque enfant, pour sept semaines (35 jours) maximum pour les A.L.S.H. de Bruyères.
- La participation n'est accordée que si la demande est accompagnée des documents justificatifs de revenus.

**Remarque de Madame Elisabeth CHRISTOPHE qui souhaite savoir comment est pris en charge un enfant bruyérois qui ne pourrait pas avoir de place à l'ALSH de Bruyères et devrait se rendre ailleurs.**

**FINANCES - SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 (DCM\_2024\_039)**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller délégué en charge des finances expose aux membres du Conseil municipal que 19 dossiers de demandes de subventions ont été présentées pour 2024 par des associations, pour la promotion de la Ville et les écoles.

Il s'agit **des clubs sportifs suivants** : SMB Football, du Judo Club bruyérois, de l'Espérance, de la Pétanque Bruyéroise et de l'Athlé Vosges Pays de Bruyères.

Il s'agit **des associations hors patriotique et hors sportives, les affaires scolaires suivantes** : COSPC de la Commune de Bruyères, du Lycée Jean Lurçat pour le projet "Maths.en.JEANS Luxembourg", l'amicale sportive et culturelles des écoles pour le Printemps des mots, l'école élémentaire Jules Ferry pour les élèves Allophones, l'école maternelle Jean Rostand, l'école élémentaire Jules Ferry, la musique municipale de Bruyères, la musique de Grandvillers, le Club Vosgien et les Bons Lo'his.

Il s'agit **des associations patriotiques, jumelage et promotion de la Ville suivantes** : la Légion Vosgienne Vologne-Avison, le jumelage Bruyères-Vielsalm et la radio Vosges FM.

Il propose les sommes suivantes :

|   |             |
|---|-------------|
| SMB Bruyères Football   | 2 400,00 €  |
| Judo Club de Bruyères   | 1 200,00 €  |
| Espérance de Bruyères   | 1 600,00 €  |
| Pétanque Bruyéroise   | 1 900,00 €  |
| Athlé Vosges Pays de Bruyères                                   | 600,00 €    |
| COSPC de la Commune de Bruyères                                 | 8 000,00 €  |
| Lycée Jean Lurçat - Maths.en.JEANS Luxembourg                   | 100,00 €    |
| Amicale sportive et culturelles des écoles - Printemps des mots | 700,00 €    |
| École élémentaire Jules Ferry - Allophones                      | 189,00 €    |
| École maternelle Jean Rostand                                   | 500,00 €    |
| École élémentaire Jules Ferry                                   | 1 000,00 €  |
| Musique municipale de Bruyères                                  | 10 000,00 € |
| Musique de Grandvillers   | 50,00 €     |

|   |             |
|---|-------------|
| Le Club Vosgien                                   | 300,00 €    |
| Les Bons Lo'his                                   | 200,00 €    |
| Légion Vosgienne Vologne - Avison                 | 100,00 €    |
| RADIO COLOR VOSGES FM                             | 1 788,00 €  |
| Jumelage Bruyères - Vielsalm - 65ème anniversaire | 20 000,00 € |
| Jumelage Bruyères - Vielsalm - Guinguette         | 200,00 €    |

Il rappelle que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2024.

Il rappelle que la Commission Qualité Service du 11 juin dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Il rappelle qu'une convention financière est annexée à la présente délibération pour l'attribution de la subvention à l'association de jumelage Bruyères – Vielsalm pour le 65<sup>ème</sup> anniversaire – Fête des myrtilles compte tenu d'un montant de subvention supérieur à 10 000,00 € ;

Il invite donc le Conseil municipal à statuer sur ces demandes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les demandes de subventions déposées pour l'année 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission Qualité Service réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2024 ci-après désignées :

|   |             |
|---|-------------|
| SMB Bruyères Football   | 2 400,00 €  |
| Judo Club de Bruyères   | 1 200,00 €  |
| Espérance de Bruyères   | 1 600,00 €  |
| Pétanque Bruyéroise   | 1 900,00 €  |
| Athlé Vosges Pays de Bruyères                                   | 600,00 €    |
| COSPC de la Commune de Bruyères                                 | 8 000,00 €  |
| Lycée Jean Lurçat - Maths.en.JEANS Luxembourg                   | 100,00 €    |
| Amicale sportive et culturelles des écoles - Printemps des mots | 700,00 €    |
| École élémentaire Jules Ferry - Allophones                      | 189,00 €    |
| École maternelle Jean Rostand                                   | 500,00 €    |
| École élémentaire Jules Ferry                                   | 1 000,00 €  |
| Musique municipale de Bruyères                                  | 10 000,00 € |
| Musique de Grandvillers   | 50,00 €     |
| Le Club Vosgien   | 300,00 €    |
| Les Bons Lohis  | 200,00 €    |
| Légion Vosgienne Vologne - Avison                               | 100,00 €    |
| RADIO COLOR VOSGES FM   | 1 788,00 €  |
| Jumelage Bruyères - Vielsalm - 65ème anniversaire               | 20 000,00 € |
| Jumelage Bruyères - Vielsalm - Guinguette                       | 200,00 €    |

**PRECISE** que l'attribution de la subvention à l'association de jumelage Bruyères-Vielsalm pour le 65<sup>ème</sup> anniversaire – Fête des myrtilles fait l'objet d'une convention financière annexée à la présente délibération compte tenu d'un montant de subvention supérieur à 10 000,00 € ;

**PRECISE** que l'attribution de la subvention à l'école Jules Ferry concernant les élèves allophones est exceptionnelle et que le versement se fera sur facture pour un montant de 189,00 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

**FINANCES - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES PRE-ETUDES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ETANGS DE POINTHAIE EN LIEN AVEC LA RESTAURATION DE L'ARENTELE (DCM\_2024\_040)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite au contrat de partenariat entre la CCB2V et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et dans le cadre de sa compétence « GEMAPI » sur le Bassin Versant de la Mortagne, la CCB2V se doit de restaurer la fonctionnalité de ses cours d'eau et les remettre en bon état écologique selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

C'est pourquoi la CCB2V a décidé de mettre en place un programme global de restauration de l'Arentèle et ses affluents.

Dans le cadre de ce programme, la CCB2V a réalisé une étude de diagnostic et d'avant-projet avec le bureau d'études Sinbio scop.

Le diagnostic a été réalisé et a montré des problèmes de continuité écologique sur le secteur des étangs de Pointhai. Afin de trouver des solutions cohérentes pour résoudre cette problématique il est nécessaire de réaliser des études topographiques et bathymétriques.

Le groupement de commandes constitué sur le fondement du 2° de l'article 8 VII du code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution de plusieurs marchés de prestations de services à savoir :

- Études topographiques ;
- Études bathymétriques ;
- Études sédimentologiques si nécessaire.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal :

**APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un groupement de commande pour la réalisation des pré-études pour le projet d'aménagement des étangs de Pointhai en lien avec la restauration de l'Arentèle ;

**VALIDE** que la CCB2V soit coordonnateur de ce groupement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller délégué en charge des finances expose aux membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 22 mai 2024, la Trésorerie demande l'admission en créances éteintes sur l'exercice 2024 des montants suivants sur le budget de l'EAU :

\*163,12€ correspondant à un effacement de dettes.

\*23,86€ justifié par une liquidation judiciaire.

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale élargie du 18.06.2024 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les budgets 2024,

Vu la demande de la Trésorerie en date du 22 mai 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant total de 186,98 €, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2024 du budget EAU.

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE PRESTATION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF DU MULTI-ACCUEIL « LES LUTINS DE L'AVISON » (ANNULE ET REMPLACE DCM N°2023\_105 du 25/10/2023) (DCM\_2024\_042)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la délibération n°DCM\_2023\_105 du 25 octobre 2023 doit être annulée et remplacée par la suivante.

Monsieur le Maire précise que l'article R2324-39 du code de la santé publique stipule que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places. L'article R2324-40 précise également que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants apporte des évolutions à la réglementation inscrite dans le code de la santé publique (CSP), notamment en matière de santé dans les modes d'accueil du jeune enfant.

L'article R.2324-39 3° du CSP précise que la fonction de référent "Santé et Accueil inclusif " peut notamment être exercée par une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Il indique que le nombre d'heure est estimé à 2 heures par mois pour un coût forfaitaire fixé à 40,00 € l'heure.

Il précise que la Commission Administrative Générale dans sa séance du 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur ce dossier et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le projet de convention proposé,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de passer une convention « référent santé inclusif » entre la Commune de Bruyères et les infirmiers Madame Beugé Deborah, inscrite à l'ordre des infirmiers n°2136639, et Monsieur Maison Christophe, inscrit à l'ordre des infirmiers n°2037726, sis au 5 rue de la Libération à Bruyères (88600), numéro de SIRET : 788476067200038 pour intervenir dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans pour l'établissement du multi accueil "Les Lutins de l'Avison".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

FINANCES - PARTICIPATION 2024 DU SYNDICAT A VOCATION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION (DCM\_2024\_043)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVIC a fixé, par le courrier en date du 13 mai 2024, la participation de la Commune pour l'année 2024 à 11 221,20 €. Il précise qu'en 2023, la participation a été recouvrée sous forme d'impôt donc fiscalisée.

Il informe que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 18 juin 2024, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour savoir si cette participation sera budgétisée ou fiscalisée pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le courrier du SIVIC en date du 13 mai 2024,

**VU** l'avis de la Commission Administrative Générale du 18 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Daniel RUZZIER n'ayant pas pris part ni à délibération ni au vote,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fiscaliser la participation communale au SIVIC (Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction) de BRUYERES, pour l'année 2024, d'un montant de 11 221,20 €.

FINANCES - CONTRIBUTION 2024 AU SYNDICAT DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (DCM\_2024\_044)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères a fixé la participation de la Ville de Bruyères, pour l'année 2024, à la somme de 787,28€.

Il précise que la participation au titre de l'année 2024 est légèrement inférieure à 2023, ceci est dû à la baisse du nombre d'habitants sur la commune.

Elle a été prise en charge sur le budget communal.

Il informe que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération en date du 25 mars 2024 du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie du 18 juin 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de budgétiser la participation communale au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères pour l'année 2024, d'un montant de -787,28 €.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU MUSEE (DCM\_2024\_045)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que chaque année, un saisonnier est recruté pour assurer l'accueil au Musée Henri Mathieu.

En fonction du nombre et des profils des candidats une personne correspond à nos attentes.

Il est proposé la création à compter du 28 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 13 semaines allant du 28 juin 2024 au 22 septembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'un niveau scolaire égal ou supérieur au Baccalauréat.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer l'accueil des visiteurs pendant la période estivale au Musée Henri Mathieu du 28 juin 2024 au 22 septembre 2024 inclus.

La Commission Administration Générale élargie réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Sur le rapport de Madame Pascale FETET et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à la majorité des membres (16 POUR et 1 ABSTENTION – Joëlle MANGIN), la création à compter du 28 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 13 semaines allant du 28 juin 2024 au 22 septembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'un niveau scolaire égale ou supérieur au Baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX ESPACES VERTS (DCM\_2024\_046)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la tonte des espaces publics ainsi que l'entretien des plantations pendant les vacances estivales des agents, il est nécessaire de recruter un saisonnier.

Il est proposé la création à compter du 1er juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle supérieure à 6 mois dans le domaine.

La Commission Administration Générale réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer la tonte des espaces publics ainsi que l'entretien des plantations pendant les vacances estivales des agents à temps non complet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Sur le rapport de Madame Pascale FETET et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

La création à compter du 1er juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle supérieure à 6 mois dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A L'ALSH (DCM\_2024\_047)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet du 08 au 28 juillet 2024.

En fonction du nombre et des profils des candidats une personne correspond à nos attentes.

Il est proposé la création à compter du 08 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines allant du 08 juillet 2024 au 28 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier être titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La Commission Administration Générale réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer l'encadrement des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet du 08 au 28 juillet 2024 inclus.

Sur le rapport de Madame Pascale FETET et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

La création à compter du 08 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines allant du 08 juillet 2024 au 28 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier être en titulaire Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### PERSONNEL - CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES» AU SERVICE JEUNESSE (DCM\_2024\_048)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM\_2023\_078 portant création de 2 contrats Parcours Emploi Compétences au service Jeunesse.

Elle rappelle également la délibération DCM\_2023\_083 qui avait apporté quelques modifications concernant ces contrats.

À la suite de ces délibérations un contrat avait été signé avec une personne qui n'a pas donné satisfaction et dont nous avons été dans l'obligation de rompre l'engagement.

En date du 05 février 2024 nous avons signé un nouveau contrat avec une personne qui est venue renforcer le service. Elle était couverte par la délibération jusqu'au 27 août 2024.

Mais aujourd'hui il faut délibérer pour assurer la fin du contrat de cette personne.

De plus, pour assurer la prochaine rentrée scolaire, il serait indispensable d'ouvrir un deuxième poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée d'un an.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Madame Pascale FETET expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail, Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des

personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Madame Pascale FETET propose la création de deux postes d'Adjoint d'animation au service Jeunesse, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail, la Mission locale ou Cap Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres (16 POUR 1 CONTRE Ludovic DURAIN) les membres du conseil :

**Décident** la création d'un poste d'Adjoint d'animation à compter du 28 août 2024 pour une durée de 5 mois et 8 jours, ainsi qu'un deuxième poste d'Adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée de 12 mois. Ces postes rentreront dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences ».

Les contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

**Précisent** que la durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires,

**Fixent** la rémunération à 11.65 € brut (base minimale du SMIC),

**Précisent** l'ouverture des crédits budgétaires,

**Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » AU SERVICE TECHNIQUE (DCM\_2024\_049)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, présente la nécessité de recourir à un recrutement au service Technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Madame Pascale FETET expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée

d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail, Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Madame Pascale FETET propose la création d'un poste d'Adjoint technique au service Technique, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail, la Mission locale ou Cap Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

La Commission Administration Générale élargie qui s'est réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie du 18 juin 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** la création d'un poste d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 12 mois. Ce poste rentrera dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences ».

Les contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

**Précise que la durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires,**

**Fixe** la rémunération à 11.65 € brut (base minimale du SMIC),

**Précise** l'ouverture des crédits budgétaires,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » AU SERVICE CRECHE (DCM\_2024\_050)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, présente la nécessité de recourir à un recrutement au service Crèche à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Madame Pascale FETET expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail, Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Madame Pascale FETET propose la création d'un poste d'Adjoint technique au service Crèche, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail, la Mission locale ou Cap Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

La Commission Administration Générale élargie qui s'est réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** la création d'un poste d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 12 mois. Ce poste rentrera dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences ».

Les contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

**Précise** que la durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires,

**Fixe** la rémunération à 11.65 € brut (base minimale du SMIC),

**Précise** l'ouverture des crédits budgétaires,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (DCM\_2024\_051)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Contrat de Durée Déterminée au service Technique en charge de la propreté des locaux va prendre fin en date du 31 août prochain.

Sachant que l'agent donne toutes satisfaction, il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Madame Pascale FETET propose la création d'un emploi d'agent de propreté des locaux dans le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 27 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024 pour une durée déterminée de 3 ans.

La Commission Administration Générale élargie qui s'est réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie réunie le 18 juin 2024

Sur le rapport de Madame Pascale FETET et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à la majorité des membres (16 POUR et 1 ABSTENTION Joëlle MANGIN)

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi d'un agent de propreté des locaux dans le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 27 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien et nettoyage des locaux, du mobilier et du matériel,
- Contrôler l'état de propreté des locaux et signaler les dysfonctionnements,
- Trier et évacuer les déchets courants,
- Assurer le nettoyage approfondi intérieur pendant les périodes de vacances scolaires,
- Assurer ponctuellement le remplacement des agents absents qui assument le même poste,
- A l'heure du déjeuner, apporter son appui à la restauration : entretien et nettoyage du réfectoire, de la plonge, préparations de base.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que pour les besoins du service des missions non pérennes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un minimum de 6 mois d'expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Madame Joëlle MANGIN regrette de ne pas avoir quelques heures supplémentaires pour l'entretien de la Maison des Associations.***

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (DCM\_2024\_052)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Contrat à Durée Déterminée au service Technique en charge des espaces verts va prendre fin en date du 31 juillet prochain.

Sachant que l'agent donne toute satisfaction, il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Madame Pascale FETET propose la création d'un emploi d'agent des espaces verts dans le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1er août 2024 pour une durée déterminée de 3 ans.

La Commission Administration Générale élargie qui s'est réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie réunie le 18 juin 2024,

Sur le rapport de Madame Pascale FETET et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE, à l'unanimité,**

La création à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 d'un emploi d'un agent des espaces verts dans le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site,
- Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers,
- Assurer les opérations de manipulation, portage, déplacement ou chargement de marchandises, de produits ou d'objets,
- Réaliser ces opérations manuellement ou à l'aide d'engins spéciaux de manutention,
- Exceptionnellement, l'agent peut être amené à relever les compteurs d'eau potable.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un minimum de 6 mois d'expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019 - 1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (DCM\_2024\_053)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Contrat de Durée Déterminée au service Technique en charge de la propreté de la voirie va prendre fin en date du 25 septembre prochain.

Sachant que l'agent donne toutes satisfaction, Il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Madame Pascale FETET propose la création d'un emploi d'agent chargé de la propreté de la voirie dans le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 26 septembre 2024 pour une durée déterminée de 18 mois.

La Commission Administration Générale élargie qui s'est réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie du 18 juin 2024,

Sur le rapport de Madame Pascale FETET et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

La création à compter du 26 septembre 2024 d'un emploi d'un agent chargé de la propreté de la voirie dans le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Réaliser tous travaux d'entretien courant pour maintenir la qualité de la voirie pour la sécurité et le confort des usagers,
- Intervenir lors des manifestations pour la préparation et la remise en place du matériel,
- Régie du marché hebdomadaire,
- Polyvalence au sein du service technique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 18 mois compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un minimum de 6 mois d'expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Madame Pascale FETET regrette que des CDD ne se portent pas volontaires dans les manifestations communales.***

URBANISME - PROPOSITION DE PERIMETRE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) (DCM\_2024\_054)

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territorial et plus particulièrement l'article L. 122-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges »

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT « Massif des Vosges »

**VU** la Délibération du PÉTR du Pays de la Déodatie du 1<sup>er</sup> juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

**VU** la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

**VU** la Délibération de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

**VU** la Délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

**CONSIDÉRANT** que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ;

**CONSIDÉRANT** que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

**CONSIDÉRANT** les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires.

La commune de BRUYERES propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) correspondant au périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie.

Liste des Communautés de communes concernées :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration générale élargie réunie le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres (16 POUR ET 1 CONTRE Céline LECOMTE),

**SE POSITIONNE EN FAVEUR** du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE - DISPOSITIF DE TRANSFERT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) (DCM\_2024\_055)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies

d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

**Vu** la délibération n°20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) mettant en place de nouveaux outils pour lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie.

Les demandeurs des CEE devront **justifier de contrôles effectués sur certaines opérations d'économies d'énergie et réalisés à leurs frais par un organisme d'inspection accrédité et indépendant**. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport signalant tout élément susceptible de remettre en cause les économies d'énergie attendues. Un arrêté définira les modalités de ces contrôles (article L. 221-9);

**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

le présent arrêté vise à déterminer les dispositions applicables aux contrôles réalisés par le demandeur ou l'organisme d'inspection dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

**Vu** la délibération n°20220920\_003 du 20 Septembre 2022 validant la prise en charge des contrôles par le PETR du Pays de la Déodaté.

#### **CONSIDERANT :**

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodaté consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodaté propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et de contrôles légaux, selon les modalités suivantes :

- CEE Standard :  $80 \% \times \text{prix de vente en } \epsilon / \text{MWh cumac}$

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodaté au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage

administratif du dossier.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatie. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 5e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;

**AUTORISE** ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :

- Procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
- Signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- Faire réaliser les contrôles réglementaires des travaux par un organisme d'inspection accrédité et indépendant

**AUTORISE** ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

**AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier du département concernant les demandes de subvention pour les travaux de la rue de Vielsalm.

Monsieur le Maire annonce qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, la restauration ne se fera plus au Collège Charlemagne mais, pour tous les élèves des écoles, au restaurant scolaire Avenue Chanzy.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'établissement français du sang.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Signatures

La secrétaire de séance,



Elisabeth CHRISTOPHE

Le Maire



Denis MASY

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**Séance du 27 juin 2024**

| DATE       | NUMERO       | OBJET  |
|------------|--------------|--|
| 27/06/2024 | DCM_2024_035 | Jeunesse - Projet Éducatif de Territoires (PEDT)   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_036 | Culture - Médiathèque - Convention réciproque de prêt entre la CCB2V et la commune de Bruyères   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_037 | Domaine public - Passation d'une convention pour la foire d'été 2024   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_038 | Finances - Tarifs communaux - Aide aux familles ALSH et colonies de vacances   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_039 | Finances - Subventions aux associations 2024   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_040 | Finances - Groupement de commande pour la réalisation des pré-études pour le projet d'aménagement des étangs de Pointhie en lien avec la restauration de l'Arentèle  |
| 27/06/2024 | DCM_2024_041 | Finances – Budget eau – Admissions en non-valeur de créances éteintes  |
| 27/06/2024 | DCM_2024_042 | Administration générale - Convention de prestation du référent santé et accueil inclusif du multi-accueil « Les lutins de l'Avison » (annule et remplace DCM n°2023_105 du 25/10/2023)   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_043 | Intercommunalité - Participation au SIVIC en 2024  |
| 27/06/2024 | DCM_2024_044 | Intercommunalité – Participation au Syndicat intercommunal de la Maison de Retraite en 2024  |
| 27/06/2024 | DCM_2024_045 | Personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_046 | Personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts  |
| 27/06/2024 | DCM_2024_047 | Personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_048 | Personnel – Création de deux postes dans le cadre du dispositif « PEC » au service jeunesse  |
| 27/06/2024 | DCM_2024_049 | Personnel – Création d'un poste dans le cadre du dispositif « PEC » au service technique   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_050 | Personnel – Création d'un poste dans le cadre du dispositif « PEC » au service crèche  |
| 27/06/2024 | DCM_2024_051 | Personnel – Création d'un emploi permanent au service technique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi |
| 27/06/2024 | DCM_2024_052 | Personnel – Création d'un emploi permanent au service technique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi |
| 27/06/2024 | DCM_2024_053 | Personnel – Création d'un emploi permanent au service technique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi |
| 27/06/2024 | DCM_2024_054 | Urbanisme – Proposition de périmètre pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT)   |
| 27/06/2024 | DCM_2024_055 | Intercommunalité - Dispositif de transferts des certificats d'économies d'énergie (CEE)  |